

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Claude MORETTI, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Patrick CALVIERE, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Paul MILOT, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Monsieur Julien BERGER, Monsieur Serge AZZURO, Monsieur David LAFFORGUE

Absents excusés : Madame Sybille DEVINE, Monsieur Alain LOMBARD

Absents non excusés : Monsieur Serge SILVESTRE, Madame Nathalie TARTELIN, Madame Corinne QUINCIEU

Procurations : Monsieur René BEYSSIER à Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur Rémy BARTHEYE à Monsieur Christian MOUNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER) et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui porte sur le remboursement de frais à Monsieur Serge SILVESTRE, Conseiller Municipal.

Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-092

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE depuis la séance du 19 Novembre 2019

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 19 novembre 2019, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-047** du 4 novembre 2019 portant sur la modification de la régie des recettes pour l'encaissement des produits de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-048** du 6 novembre 2019 portant sur les résultats de la consultation pour l'inspection télévisée, les essais d'étanchéité, les tests de compactage des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées (pour le chemin du Moulin de Losque et le chemin des Champs).
Entreprise retenue : AXIS 3D à Chateaufort.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-049** du 7 novembre 2019 pour la mise à jour du contrat de maintenance du dispositif de vidéo-protection de la commune avec la société ERYMA – Groupe SOGETREL
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-050** du 7 novembre 2019 pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul – Avenant 2 au lot de maçonnerie afin de tenir compte de modifications et adaptations faites en cours de chantier à la demande du maître d'ouvrage.
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-051** du 15 novembre 2019 : Avenant 1 – Fourniture, vérification et maintenance d'extincteurs, des RIA, des trappes de désenfumage pour les bâtiments et véhicules terrestres à moteur de la communauté d'agglomération LMV et membres du groupement
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-052** du 15 novembre 2019 portant sur le contrat de maintenance de

logiciel avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-053** du 26 novembre 2019 portant sur une convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours gracieux engagés par les consorts JACQUEMARD et MALCLES, puis du recours contentieux éventuel devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre l'arrêté du 12 septembre 2019 accordant un permis de construire à la Commune pour la construction d'un pôle médical
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-054** du 26 novembre 2019 portant sur une convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Cheval-Blanc avec le Département de Vaucluse au titre des travaux relatifs à la RD 31 – Aménagement chemin du Milieu

A l'unanimité,

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 19 novembre 2019.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-093

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DU FRAT 2020 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 31 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération MA-DEL-2019-052 du 25 juin 2019 portant sur une demande de subvention à la Région dans le cadre du FRAT 2020 pour l'aménagement de la RD 31 dit Chemin du Milieu,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement eu égard à une baisse du montant des travaux et à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre des amendes de police,

A l'unanimité,

- **Adopte** le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le plan de financement ainsi que tout acte relatif à la présente délibération.

Coût total de l'opération € HT : 667 000 €

Coût total de l'opération € TTC : 800 400 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
ETAT – AMENDES DE POLICE	21 000€
Sous-Total n° 1	21 000€
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Conseil Régional - FRAT 2020	200 000 €
Sous-Total n° 2	200 000 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	221 000 €

Part Maître d'Ouvrage	446 000 €
TVA	133 400 €

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-094

OBJET : BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2020

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget ville 2019,

Considérant que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2020, il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits par anticipation au budget 2020,

Vu le projet d'ouverture de crédits pour 2020 tel que présenté en séance,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2020 telle que figurant en annexe de la présente délibération,
- **Dit** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Opération 10 : acquisition de matériel</u>			
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	1 500	article 021 virement de la section de fonctionnement	492 000
article 2158 autres matériels techniques	1 000		
article 2182 matériel de transport	5 000		
article 2183 matériel informatique	1 000		
article 2184 mobilier	3 500		
article 2188 autres	4 000		
<u>Opération 12 : Terrains nus</u>			
article 2111 terrains nus	10 000		
<u>Opération 19 : travaux de voirie</u>			
article 2112 terrains de voirie divers	5 000		
article 2152 installations de voirie	1 000		
article 2315 installations matériel outillage	5 000		
<u>Opérations non individualisées :</u>			
article 21318 autres bâtiments publics	3 000		
article 2313 construction	2 000		
<u>Opération 17 groupe scolaire</u>			
article 2313 construction cuisine centrale	200 000		
<u>Opération 65 Pôle médical</u>			
article 2313 construction du pôle	250 000		
TOTAL	492 000	Total	492 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 virement à la section d'investissement	492 000	Article 7311 contributions directes	492 000
Total	492 000	TOTAL	492 000

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-095**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - EMPRUNT A SOUSCRIRE AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la STEP, il s'est avéré nécessaire de souscrire un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Après analyse des propositions de financement reçues, il s'avère que l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole qui se définit comme suit :

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Travaux de réhabilitation et d'extension d'une station d'épuration
- Montant du capital emprunté : 1 210 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt : 0,86 %
- Frais de dossier : 0,10 %
- Profil amortissement : échéances trimestrielles constantes
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire à un emprunt pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension de la STEP,

Vu la proposition de financement du Crédit Agricole,

A l'unanimité,

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 1 210 000 € selon les caractéristiques définies ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à l'emprunt précité.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-096**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement,

Vu le projet de décision modificative n° 1/2019 tel que présenté en séance,

A l'unanimité,

- **Se prononce favorablement** sur le projet de décision budgétaire modificative qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Opération 17 Réseau assainissement. Compte 2315 installations, matériel et outillage techniques. Travaux supplémentaires chemin des champs et chemin du pont.	+ 270 000	Opération 13 station d'épuration compte 1313 subvention du département	+ 88 800
Opération 13 station d'épuration. Compte 2315 installations, matériels et outillages techniques. Pour financer les travaux supplémentaires chemin des champs et chemin du pont.	- 270 000	Opération 13 station d'épuration compte 1641 emprunt	- 88 800
TOTAL	0	TOTAL	0

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-097

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A MR CLAUDE MORETTI – CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant que Monsieur Claude MORETTI, conseiller municipal, a été amené à se déplacer pour le compte de la commune dans le cadre de ses missions de conseiller municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire visant à rembourser Monsieur Claude MORETTI de ces frais, d'un montant global de 95.83 €,

A l'unanimité,

- **Approuve** le remboursement de la somme de 95.83 € correspondant aux frais engagés par Monsieur Claude MORETTI à l'occasion de ces déplacements,
- **Dit** que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de monsieur MORETTI,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-098

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A MR SERGE SILVESTRE – CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant que Monsieur Serge SILVESTRE, conseiller municipal, a été amené à se déplacer pour le compte de la commune dans le cadre de ses missions de conseiller municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire visant à rembourser Monsieur Serge SILVESTRE de ces frais, d'un montant global de 36.49 €,

A l'unanimité,

- **Approuve** le remboursement de la somme de 36.49 € correspondant aux frais engagés par Monsieur Serge SILVESTRE à l'occasion de ces déplacements,
- **Dit** que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de Monsieur SILVESTRE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-099

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Mas St Paul et de la construction du Foyer Logement Seniors, il y a lieu de passer une convention de servitudes avec ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant la nécessité de passer une convention de servitudes avec ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AO 1344, située lieu-dit Les Cadenières, Route de Pertuis telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-100

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DES CHAMPS » AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Rapporteur : Christian MOUNIER

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de la pose d'une canalisation qui desservira les riverains du Chemin des Champs, il est nécessaire de convenir avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux d'une servitude de passage et de tréfonds.

Le tracé emprunte les parcelles AB 33, AB 155, AB 157 et AB 159 appartenant à la commune sur environ 510 mètres.

Cet acte dont le coût est entièrement supporté par le Syndicat permettra au personnel dédié de pénétrer sur la portion de chemin passant au droit de la propriété communale aux fins d'intervenir sur la dite canalisation pour sa maintenance, en toute sécurité juridique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant la nécessité de passer une convention de servitude de passage et de tréfonds pour l'extension du réseau d'eau potable sur la voie communale dite « chemin des champs » avec le Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

A l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude de passage et de tréfonds pour l'extension du réseau d'eau potable sur la voie communale dite « chemin des champs » selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-101

OBJET : ELIOR – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018/2019

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de la restauration collective pour l'année scolaire 2018/2019 présenté par la société ELIOR

- **Prend acte** de cette présentation.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-102

OBJET : TERRITORIA – MISE EN PLACE DU CONTRAT DE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été passée avec la Mutuelle Nationale Territoriale dans le cadre de la garantie maintien de salaire des agents. La commune n'apporte pas de participation financière au titre de la prévoyance mais elle joue un rôle de collecteur du fait que le montant de la cotisation est prélevé directement sur le bulletin de salaire des agents.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat de prévoyance collectif prend fin avec la MNT.

Les prélèvements mensuels sur les bulletins des agents se feront désormais au bénéfice de TERRITORIA.

Il convient donc d'acter par délibération cette modification afin que le Comptable du Trésor puisse procéder à ces prélèvements selon les conditions du contrat avec TERRITORIA.

Il est également précisé que les taux de cotisations suivront les montants déterminés par avenant chaque année par TERRITORIA sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération compte tenu que ce contrat est sans incidence financière pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place du contrat de prévoyance avec TERRITORIA pour la prévoyance « garantie maintien de salaire » à compter du 1^{er} janvier 2020, avec un prélèvement mensuel sur le bulletin de salaire des agents adhérents,
- **Prend note** que les taux de cotisation seront déterminés annuellement sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération compte tenu que ce contrat est sans incidence financière pour la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-103**OBJET : CREATION DE 8 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES A TEMPS COMPLETS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,**Considérant** que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,**Vu les propositions** de monsieur le Maire visant à créer 8 postes d'adjoints techniques non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 8 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-104**OBJET : CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE PAR SUBSTITUTION A 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,**Considérant** qu'il y a lieu de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 par substitution à des postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour nommer trois agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,**Vu** l'avis favorable de la CAP,**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-105**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL PAR SUBSTITUTION A UN POSTE D'ATTACHE**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu le décret 2016-1798 du 20 décembre 2016** modifiant le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2020 par substitution à des postes d'attaché territorial à temps complet pour nommer un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,**Vu** l'avis favorable de la CAP,

A l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020, par substitution à un poste d'attaché.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame Paul rend compte du nombre d'actes d'état civil pour l'année 2019.

2/ Monsieur le Maire informe les membres du conseil du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pour mettre en demeure Monsieur le Préfet de Vaucluse de faire respecter l'arrêté de 2006 autorisant les activités de la carrière de la Grande Bastide sur le plan d'eau par Durance Granulats.

Il s'avère en effet que de graves dysfonctionnements ont été constatés :

- un géomètre expert a constaté des prélèvements de matériaux en dehors de la zone autorisée,
- le rapport d'un hydrogéologue affirme qu'aucun prélèvement de matériaux n'a été fait dans la bande interdite des 10m, sans parler du remblaiement massif du plan d'eau sur plusieurs mètres de hauteur par de la terre de découverte strictement interdit dans l'arrêté préfectoral,
- un huissier de justice a constaté qu'un document produit par la carrière ne figure pas dans le dossier officiel de la demande d'autorisation et qui est donc un faux,
- un bureau d'études a constaté que les profils des berges n'ont pas été respectés, menaçant gravement leur stabilité,
- lors des sondages autorisés par le Juge des Libertés, il a été trouvé des déchets, des pneus, des ferrailles et des énormes souches d'arbres en grandes quantités enfouis à 5m de profondeur,
- de plus de très grosses quantités de déchets bitumeux ont été remblayées sur le site d'exploitation en toute illégalité dans le lit de la Durance.

Monsieur le Maire précise que ces dysfonctionnements ne permettront pas à la commune de récupérer un plan d'eau en bon état et d'y créer la base de loisirs envisagée depuis plusieurs années à la fin de l'exploitation de ce site par Durance Granulats.

Face à l'inaction du Préfet, Monsieur le Maire a donc estimé que la seule façon d'être entendue était une mise en demeure et ce, dans l'intérêt de la commune.

Il fait part également d'une affaire concernant un projet immobilier sur la commune et dont l'instruction par les Services de l'Etat a conduit à l'hospitalisation du propriétaire.

Le PLU de la commune a en effet été révisé et validé au printemps dernier. Dans ce nouveau règlement d'urbanisme, plusieurs zones prévoient un pourcentage de logements sociaux différent et dans le cas de ce projet, 25 %.

L'Etat, lors de l'instruction du PLU, au printemps dernier, a validé cette condition.

Un permis d'aménager déposé par un particulier a été autorisé, validé par le service instructeur, signé par le Maire et accepté dans le cadre du contrôle de légalité. A la suite de la signature de la promesse de vente au moment de l'application du droit de préemption, l'Etat a menacé le propriétaire (89 ans) de réquisitionner le foncier pour y réaliser un programme de 100 % de logements sociaux si ce dernier ne retire pas son projet en le modifiant pour la réalisation de 50 % de logement sociaux.

Le propriétaire ne supportant pas qu'il soit menacé ainsi, qu'on lui prenne son terrain contre sa volonté, a été hospitalisé et demeure très énervé.

Ce fonctionnement est inacceptable et ce n'est pas parce que la commune est carencée que l'Etat peut agir ainsi en changeant la règle du jeu immédiatement après l'avoir validée

Monsieur le Maire tenait à informer précisément les membres du conseil de cette situation.

Clôture de la séance à 19h40